

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
des installations de la S.A PLASTIBELL Pharm 2 à IZERNORE**

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- VU le récépissé de déclaration en date du 25 mai 2012 délivré à la SA PLASTIBELL au titre des rubriques n° 2661-1 pour une quantité maximum traitée de 8,3 tonnes/jour et n° 2662-3 pour un volume stocké de 650 m³ de la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande en date du 1^{er} février 2016 complétée le 23 avril 2018 par la S.A PLASTIBELL Pharm 2 pour l'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques sur le territoire de la commune d'Izernore ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie d'IZERNORE du 25 juin 2018 au 21 juillet 2018 ;
- VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain,
- VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 8 juin 2018 au 21 juillet 2018 dans les communes d'IZERNORE et de BEARD-GEOVREISSIAT ;
- VU l'avis des conseils municipaux des communes d'IZERNORE et BEARD-GEOVREISSIAT ,
- VU le rapport du 27 août 2018 de l'inspecteur de l'environnement ;
- CONSIDERANT que la SA PLASTIBELL bénéficie d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique n° 2662-3 de la nomenclature des installations classées pour un volume stocké de 650 m³ ;
- CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation.
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SA PLASTIBELL Pharma 2 dont le siège social est situé 400 ZI La Plaine - CS 20042 01580 IZERNORE CEDEX faisant l'objet de la demande susvisée du 1er février 2016 complétée le 23 avril 2018 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'IZERNORE - ZI La Plaine. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement
2661-1-b	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	15 t/j	E

E : Enregistrement

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
IZERNORE	Section AL n° 23, 24

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 1^{er} février 2016 complétée le 23 avril 2018.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2661 de la nomenclature.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

En application des articles L514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'IZERNORE pendant une durée minimum d'un mois,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 2.4 EXECUTION - NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SA PLASTIBELL Pharma 2 -400 ZI La Plaine - CS 20042 01580 IZERNORE CEDEX ,

- et dont copie sera adressée :

- aux maires d'IZERNORE et BEARD-GEOVREISSIAT ,
- au sous-préfet de Gex et de Nantua
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 septembre 2018

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète de Belley,
Sous-Préfète de Gex et de Nantua par intérim ,



Pascale PREVEIRAULT

